



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Alignement des règles d'éligibilité au don de sang pour les homosexuels

Question écrite n° 14875

Texte de la question

M. Jean-Luc Lagleize rappelle à Mme la ministre des solidarités et de la santé qu'il est nécessaire d'aligner les règles d'éligibilité au don de sang pour les hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes à celles appliquées aux autres donneurs. Les conditions d'accès au don de sang sont précisées par l'arrêté du 5 avril 2016 fixant les critères de sélection des donneurs de sang. Ainsi, depuis le 10 juillet 2016, les critères de sélection des donneurs de sang donnent notamment la possibilité aux hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes de donner leur sang, à la condition de ne pas avoir eu de rapport sexuel entre hommes dans les 12 derniers mois. *A contrario*, une personne hétérosexuelle n'a pas à justifier de période d'abstinence, ce qui démontre une discrimination flagrante contre les homosexuels, alors même que le code de santé publique précise que : « Nul ne peut être exclu du don de sang en raison de son orientation sexuelle. » Face à ce constat, Santé publique France a publié le 14 novembre 2018 les premiers résultats de l'enquête Complidon, menée en collaboration avec l'Établissement français du sang (EFS) et le Centre de transfusion sanguine des armées (CTSA), sur le respect des critères de sélection au don de sang par les donneurs. Près de 110 000 donneurs de sang ont été interrogés dans ce cadre et les données de la surveillance épidémiologique des donneurs et de l'enquête Complidon révèlent que l'ouverture du don de sang en juillet 2016 aux hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes (HSH) n'augmente pas le risque de transmission du VIH par transfusion, qui reste extrêmement faible en France. Les données de surveillance analysées par Santé publique France montrent que le risque de transmission du VIH par transfusion sanguine est resté stable, à un niveau très faible, avant comme après l'ouverture du don de sang aux hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes (HSH). Le risque est estimé, sur la période 2015-2017, à un don VIH positif non détecté sur 5,2 millions de dons. Les données de l'enquête Complidon et de la surveillance épidémiologique des donneurs de sang permettent ainsi d'apporter des éléments aux pouvoirs publics, en vue de considérer une éventuelle ouverture plus large du don de sang aux hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes en France. Le comité de suivi de l'arrêté relatif aux critères de sélection des donneurs a pris acte de ces résultats qui lui ont été présentés. Il est donc désormais nécessaire d'actualiser en conséquence et dans les meilleurs délais l'arrêté du 5 avril 2016 fixant les critères de sélection des donneurs de sang. Il lui rappelle donc la nécessité d'aligner les règles d'éligibilité au don de sang pour aux hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes à celles appliquées aux autres donneurs.

Texte de la réponse

Lors de l'examen de la proposition de loi sur le don du sang du groupe Les Républicains en octobre 2018, la ministre des solidarités et de la santé s'était engagée à présenter les résultats de l'étude COMPLIDON afin d'évaluer le respect et la compréhension des critères de sélection des donneurs en particulier des donneurs ayant des relations sexuelles avec des hommes. C'est ce qui a été fait le 14 novembre dernier. 110 000 questionnaires ont été exploités et les résultats de l'enquête publiée que l'ouverture du don de sang aux hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes depuis 2016 n'a pas fait augmenter le risque d'infection par le VIH par transfusion sanguine. La présentation de ces résultats au Comité de suivi de l'arrêté de sélection des donneurs constitue la première étape de concertation avec l'ensemble des parties prenantes. Les

agences sanitaires, Santé Publique France et l'Agence nationale de sécurité du médicament ont été saisies pour conduire des analyses de risque résiduel de transmission transfusionnelle du VIH et faire évoluer le questionnaire préalable au don. Le prochain comité de suivi se réunira fin janvier 2019 pour partager les résultats de ces analyses de risque. Un nouvel arrêté sera ensuite rédigé et soumis aux consultations obligatoires. Il pourra entrer en vigueur d'ici l'été 2019. Ce travail confirme que le Gouvernement est très attaché au principe de non-discrimination au don en fonction de l'orientation sexuelle. Ce principe, inscrit dans la loi depuis 2016, est un principe général fort et dès sa nomination la ministre en charge de la santé a pris l'engagement de retravailler les critères des 12 mois d'abstinence pour les personnes homosexuelles.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Lagleize](#)

Circonscription : Haute-Garonne (2^e circonscription) - Mouvement Démocrate et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14875

Rubrique : Sang et organes humains

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [4 décembre 2018](#), page 10879

Réponse publiée au JO le : [11 décembre 2018](#), page 11531